



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** A1GT2008-022

**Date :** 13 Mai 2008

**Unité administrative responsable** Arrondissement La Cité

**Instance décisionnelle** Comité exécutif

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Prolongation de la période de fermeture de la rue Saint-Jean du 7 juin au 28 septembre 2008, dans la portion comprise entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais.

### Code(s) de classification

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Depuis maintenant trois années, la rue Saint-Jean, entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais, est fermée à la circulation automobile, pour permettre l'aménagement de cafés-terrasses, durant la période s'étendant de la Saint-Jean-Baptiste à la Fête du travail, et ce, à la demande de l'association des gens d'affaires de la rue Saint-Jean.

Cette année, l'association des gens d'affaires de la rue Saint-Jean a demandé à la Ville de Québec de prolonger la période de fermeture de la rue Saint-Jean du 1<sup>er</sup> mai à la fin du mois d'octobre et, jusqu'à minuit.

L'association a aussi demandé de relocaliser les cafés-terrasses selon trois options.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Conseil d'arrondissement de La Cité a adopté le 21 juin 2005 le Règlement R.A.1VQ. 77 concernant notamment les dates et les heures de fermeture de la rue Saint-Jean.

A1-2005-331 : Bilan et évaluation du projet de fermeture de la rue Saint-Jean 2005

A1-2006-013 : Projet de fermeture de la rue Saint-Jean 2006, Quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire

CE-2006-1260 : Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'association des gens d'affaires de la rue Saint-Jean du Vieux-Québec dans le cadre de la fermeture de la rue Saint-Jean du 23 juin au 4 septembre 2006, dans la portion comprise entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais.

CE-2007-1396 : Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'association des gens d'affaires de la rue Saint-Jean du Vieux-Québec dans le cadre de la fermeture de la rue Saint-Jean du 23 juin au 3 septembre 2007, dans la portion comprise entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais.

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

En 2007, la fermeture de la rue Saint-Jean s'est déroulée du 23 juin au 3 septembre 2007, dans la portion comprise entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais. Un bilan positif a été réalisé par l'association des gens d'affaires de la rue Saint-Jean (annexé). Un bilan positif et des recommandations pour l'édition 2008 ont aussi été préparés par les services municipaux (annexés).

En 2008, l'association a demandé à la Ville de Québec de prolonger la période de fermeture de la rue Saint-Jean du 1<sup>er</sup> mai à la fin du mois d'octobre et, jusqu'à minuit. Également, l'association a demandé à la Ville de Québec de relocaliser les cafés-terrasses selon trois options : dans la rue, sur le trottoir en maintenant la rue ouverte à la circulation automobile ou sur le trottoir en maintenant la rue fermée à la circulation automobile. Cette demande est annexée.

La première demande, celle de prolonger la période de fermeture de la rue Saint-Jean du 1<sup>er</sup> mai à la fin octobre, a été analysée par les services municipaux directement concernés (Division des transports, Division des travaux publics, RTC, le Service des communications), les autres services ou divisions n'y voyant pas d'inconvénients. L'administration ne recommande pas la fermeture de la rue Saint-Jean du 1<sup>er</sup> mai à la fin octobre 2008 car cela engendre des coûts supplémentaires que la Ville ne peut assumer, frais qui s'élèvent à 5 000 \$ (50 jours supplémentaires à 100 \$ par jour)). Par contre, les services municipaux recommandent la fermeture de la rue Saint-Jean durant les fins de semaine du mois de juin et du mois de septembre; cela coûterait 1 400 \$ supplémentaire, somme que la Division des travaux publics de



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** A1GT2008-022

**Date :** 13 Mai 2008

**Unité administrative responsable** Arrondissement La Cité

**Instance décisionnelle** Comité exécutif

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Prolongation de la période de fermeture de la rue Saint-Jean du 7 juin au 28 septembre 2008, dans la portion comprise entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais.

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

l'arrondissement de La Cité peut défrayer. De la Saint-Jean-Baptiste à la Fête du travail, les heures et les dates d'ouverture demeureront semblables aux années antérieures soit en semaine à partir de 18 h00 à 23 h 00 et les fins de semaines de midi à 23 h 00.

La demande pour autoriser les cafés-terrasses durant le mois de mai n'est pas recommandée puisque le nettoyage des rues et l'installation du mobilier urbain risquent de ne pas être complétés début mai cette année en raison du printemps tardif.

La demande pour prolonger durant le mois d'octobre n'est pas recommandée en raison du Sommet de la francophonie qui aura lieu durant ce mois et qui nécessitera de laisser la rue ouverte aux véhicules d'urgence et à la circulation automobile.

La seconde demande, qui concerne la prolongation jusqu'à minuit, n'a pas été recommandée par l'ensemble des services municipaux car les ordonnances sont toujours émises jusqu'à 23 h 00 et, aussi pour conserver la quiétude pour les résidents qui habitent sur la rue Saint-Jean, le bruit étant un irritant pour ces derniers.

La troisième demande, qui concerne la relocalisation des cafés-terrasses, a été analysée par les services municipaux et tous recommandent de maintenir les cafés-terrasses sur le trottoir quand la rue est fermée à la circulation automobile. La première option, l'occupation des cafés-terrasses dans la rue, n'est pas recommandée par la Division des transports car les véhicules d'urgence doivent pouvoir circuler en tout temps. De plus, selon la Régie des alcools et la Division de la gestion du territoire, un café-terrasse doit être adjacent à l'établissement. Pour la seconde option, celle de localiser les cafés-terrasses sur le trottoir alors que la rue est ouverte à la circulation automobile, la recommandation est négative. En effet, étant donné l'étroitesse des trottoirs, du dégagement requis (1,5 mètre) et de l'affluence des piétons, il n'est pas recommandé d'autoriser les cafés-terrasses en maintenant la rue ouverte à la circulation automobile. La troisième option, celle d'autoriser les cafés-terrasses sur le trottoir tout en maintenant la rue fermée à la circulation automobile, est celle qui est recommandée par les services municipaux, soit celle des éditions antérieures.

Il est à noter que les commerçants devront déboursier des frais supplémentaires pour opérer les cafés-terrasses sur une plus longue période, et que conséquemment, les baux devront être revus.

À la demande du directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements et en vertu de la résolution CE-2007-2430, il est possible que l'autorisation de fermeture de la rue soit modifiée pour certaines journées et/ou soirées lorsque jugé nécessaire et requis pour un maintien minimum d'accessibilité et de sécurité du secteur du Vieux-Québec Haute-Ville, lors d'événements spéciaux particuliers (en annexe). En effet, le règlement R.C.E.V.Q. 49 (en annexe) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements spéciaux pour l'année 2008.

### RECOMMANDATION

D'autoriser la prolongation de la période de la fermeture de la rue Saint-Jean du 7 juin au 28 septembre 2008, dans la portion comprise entre la rue D'Auteuil et la côte du Palais, et ce, en maintenant la localisation autorisée auparavant, c'est-à-dire sur les trottoirs lorsque la rue est fermée.

D'informer les résidents et commerçants du quartier Vieux-Québec.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

### ANNEXES

bilan réalisé par l'association des gens d'affaires



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> A1GT2008-022 <b>Date :</b> 13 Mai 2008
<b>Unité administrative responsable</b> Arrondissement La Cité	
<b>Instance décisionnelle</b> Comité exécutif	<b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b> Prolongation de la période de fermeture de la rue Saint-Jean du 7 juin au 28 septembre 2008, dans la portion comprise entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b> de la rue Saint-Jean (électronique) bilan et recommandations préparés par les services municipaux (électronique) résolution association des gens d'affaires (électronique) Résolution comité exécutif (électronique)	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
Marc des Rivières	Aménagement du territoire Favorable 2008-05-14
Jean-Louis Duchesne	Bureau du développement touristique et des grands événements Favorable 2008-05-14
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Françoise Roy	Favorable 2008-05-14
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Serge Allen	Favorable 2008-05-15
Jacques Faguy	Favorable 2008-05-14
Serge Viau	Favorable 2008-05-15
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Alain Marcoux	Favorable 2008-05-17
<b>Résolution(s)</b>	
CE-2008-0921	<b>Date:</b> 2008-05-21

## **ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA RUE SAINT-JEAN DU VIEUX-QUÉBEC**

Résultats du sondage auprès des gens d'affaires du secteur de la rue Saint-Jean du Vieux-Québec.

### **RUE PIÉTONNE 2007**

La distribution du sondage s'est faite auprès de 80 commerçants. Une moyenne de 4 visites à été nécessaire afin d'obtenir les résultats suivants. Le taux de réponse représente 58.8%. La durée moyenne de la première visite à été de 15 à 30 minutes.

Question 1. Êtes-vous satisfait du projet de la rue Saint-Jean piétonne estivale en 2007.

37 OUI  
9 NON  
1 NEUTRE

#### **COMMENTAIRES :**

C'est vraiment plaisant, autant pour les visiteurs que les commerçants.  
Non seulement, les clients sont plus nombreux mais, aussi plus enclins à magasiner dans un environnement plus paisible.  
On pourrait constater qu'il y avait plus de clients lors de la rue piétonne.  
Les amuseurs créent un rassemblement qui met tous les passants de bonne humeur! Par contre, cela crée des attroupements près des entrées de boutiques rendant parfois difficile la gestion de notre clientèle.  
Toutefois, une possibilité d'extension des heures d'ouverture de terrasse ferait en sorte de rendre la rue encore plus vivante. Nous pourrions même disposer de la moitié du trottoir afin d'y installer des ½ terrasse même lorsque la rue est ouverte.  
La ville pourrait peut-être ajouter plus de verdure, des racks à vélo, de beaux bacs à récupération de beau style à des endroits stratégiques.  
Les terrasses sont toujours sur les trottoirs et non dans la rue.  
Le projet devrait durer tout l'été et aussi toute la journée (à partir de 11h00) pour toute la rue Saint-Jean.  
Du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre.  
La rue devrait-être piétonne en tout temps. Par contre, les piétons circulent d'une façon très chaotique...  
Je pense que c'est un beau projet pour les restaurants seulement.  
Excellent projet facilitant l'aménagement de terrasses et la fréquentation des commerces.  
J'ai bien aimé le projet ça attire des gens dans le vieux.  
Belle ambiance, plus d'achalandage que 2006.  
Voir à rallonger la période l'été prochain dans le cadre du 400<sup>e</sup>, minimum le week-end étant donné que nos étés rallongent.

Je suis satisfait car, les touristes et les gens du secteur aime cela, ils trouvent cela intelligent.  
Cependant, les marchands devraient pouvoir sortir leurs produits sur les trottoirs.  
Est-ce qu'il y a vraiment plus de clients. Se prive-t-on des clients plus éloignés qui voyagent en voiture.  
Considérant ce qui se fait en Europe, la rue piétonne devrait commencer à 11h30 tous les matins et les restaurants devraient-être dans la rue tous du même côté et non pas sur les trottoirs.  
Les martiens étaient un peu bizarres.  
Pour les restaurants seulement.  
Ça met de la vie sur la rue, ça fait plus vivant. Ça met aussi la rue Saint-Jean en valeur.  
Permet au client de se balader facilement sur la rue sans tracas.  
Apporte beaucoup de touristes et de gens puisqu'ils peuvent circuler en plus grand nombre sur la rue.  
Les barrières sont placées trop tôt. Pas un centre d'achat, c'est une rue.  
Nos clients ne viennent pas l'été.  
Ne pas mettre de barrière en bas de Ste-Ursule.  
Quelle tristesse surtout les jours de pluie, des journées de désolation juste pour faire plaisir à quelques fonctionnaires déconnectés de la réalité.  
Plus personne ne viennent sur la rue. Pire le samedi personne de nos clients.

Question 2. Souhaitez-vous reconduire le projet de la rue Saint-Jean piétonne estivale en 2008.

39 OUI  
8 NON

Donc, 82% sont d'accord pour reconduire le projet de la rue Saint-Jean piétonne estivale pour 2008.

**RUE SAINT-JEAN PIÉTONNE  
CAFÉS-TERRASSES GRANDE-ALLÉE  
BILAN 2007 ET PRÉPARATION 2008**

17 janvier 2008

Service ou Division	BILAN 2007	RECOMMANDATIONS 2008
Les communications	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de plainte – quand il pleut, cela manque d’animation mais on ne peut pas gérer la logistique seulement la météo. Le message ne serait pas clair.</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de plainte – l’opposition a été réglée</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non favorable durant le mois d’octobre car événements prévus demandent accès au Vieux-Québec</li> </ul> <p>Grande-Allée</p>
La Commission d’urbanisme : le mobilier, les parasols et les porte-menus	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clôtures, les chaises, les tables et les parasols sont conformes à la réglementation</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte-menus à régler – suivi avec André Verreault</li> <li>• Des parasols 400<sup>e</sup> seront installés en 2008 mais non tolérés en 2009</li> </ul>
Le Bureau des grands événements et Division des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de plainte</li> <li>• Durant le Festival d’été, l’affluence créait des conflits entre les piétons et les automobilistes sur les rues transversales.</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Événements qui relèvent de l’arrondissement seront présentés en avril. Il ne sera pas autorisé des événements tous les week-ends.</li> <li>• Durant le Festival, on pourra durant les fins de semaine, s’assurer que le Service de police gère l’affluence et la sécurité des piétons. Des</li> </ul>

	<p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plainte réglée</li> </ul>	<p>barrières seront nécessaires.</p> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Événements qui relèvent de l'arrondissement seront l'ouverture des terrasses et l'exposition de voitures anciennes</li> </ul>
<p>La Division transports : la circulation piétonne, les espaces de stationnement, les barrières</p>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de plainte</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autobus électriques circuleront sur d'Auteuil</li> <li>• Ne pas autoriser la fermeture le 24 juin. Ce sera le Service de police qui décidera selon l'affluence.</li> <li>• Les barrières sont installées une heure avant.</li> <li>• La barrière en bas de Ste-Ursule sera conservée.</li> <li>• Il y a un panneau P à l'intersection St-Jean et D'Auteuil.</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut préciser les dates (fête du travail) et on préfère ouvrir avant la mi-juin.</li> <li>• Si le resto St-Hubert a une terrasse, la zone débarcadère devra être déplacée.</li> </ul>
<p>La Division de la gestion du territoire : la réglementation, les permis et les inspections</p>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul>

<p>La Régie des alcools : la capacité des cafés-terrasses, le calcul de la capacité des cafés-terrasses</p>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela a été plus difficile mais les formulaires requis ont été remplis.</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean et Grande Allée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveauté : la capacité des terrasses sera à géométrie variable au cas par cas.</li> <li>• Obtenir l'info auprès de la Régie- responsable : Louis Bossé</li> </ul>
<p>La Gestion des immeubles : le renouvellement des baux</p>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bail à modifier si nouvelles dates</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bail à modifier si nouvelles dates</li> </ul>
<p>Le RTC : les circuits</p> <p>Aucun représentant présent à la rencontre</p>	<p>Rue Saint-Jean</p> <p>Grande-Allée</p>	<p>Rue Saint-Jean</p> <p>Grande-Allée</p>
<p>Le Service de police : la capacité des cafés-terrasses, les débits d'alcool sur la voie publique</p>	<p>Rue Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul> <p>Grande-Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OK</li> </ul>	<p>Rue Saint-Jean et Grande Allée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des policiers à vélo seront présents comme l'an dernier. Très apprécié.</li> <li>• On souhaite avoir un point de service accessible dans la Haute-Ville et être plus près des gens.</li> </ul>

Rue St-Jean :

L'association des commerçants de la rue St-Jean a fait une nouvelle demande pour modifier les dates, les heures d'ouverture et la localisation des cafés-terrasses.

Dates et heures d'ouverture :



L'association souhaite que le projet débute plus tôt (mai) et se termine en octobre. Pour ce qui est du mois d'octobre, tous conviennent de ne pas l'autoriser. Pour mai et juin, le RTC et la Division transports analyseront le projet. Les autres services ou divisions sont en accord. Pour les heures d'ouverture demandées (jusqu'à minuit), tous conviennent de maintenir à 23 h 00 pour assurer la tranquillité et parce que les ordonnances émises permettent toujours jusqu'à 23 h 00.

Les commerçants débourseront des coûts plus élevés pour occuper la voie publique et les coûts seront plus élevés pour la Ville.

Localisation des cafés-terrasses :

Quant à l'occupation de la rue par des cafés-terrasses alors que les piétons circuleraient sur les trottoirs, tous conviennent de refuser la demande. Les véhicules d'urgence doivent pouvoir y circuler. Pour la Régie des alcools et la section des permis, un café-terrasse doit être adjacent à l'établissement.

Pour ce qui est de l'occupation du trottoir par des cafés-terrasses, étant donné l'étroitesse du trottoir, du dégagement nécessaire (1,75 m) et de l'affluence des piétons, tous conviennent de refuser la demande.

Cela signifie que l'option retenue est celle de l'édition 2007.



Association des gens d'affaires  
de la rue Saint-Jean du Vieux-Québec

*Une artère dégagant une ambiance chaleureuse et soignée, rehaussée par une architecture particulière et liée à l'histoire de la Ville, répondant à une clientèle touristique tout en s'assurant de bien desservir une clientèle locale et de travailleurs.*

**Association des gens d'affaires de la rue Saint-Jean du Vieux-Québec  
Réunion du conseil d'administration tenue le 15 janvier 2008  
RÉSOLUTION AGASJVQ 15/01/2008-01**

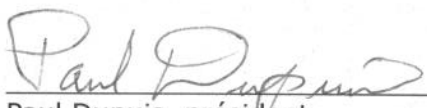
Il est PROPOSÉ PAR : Paul Dupuis  
Et APPUYÉ PAR : Éric Schwaar

QUE l'Association des gens d'affaires de la rue Saint-Jean du Vieux-Québec souhaite réaliser une programmation d'activités en dehors des grands événements sur un tronçon de la rue Saint-Jean du Vieux-Québec dans le cadre de la fermeture de la rue Saint-Jean, dans la portion comprise entre la rue d'Auteuil et la Côte du Palais, pour la période du jeudi, le 1<sup>er</sup> mai au dimanche, le 2 novembre 2008, les fins de semaines pour les mois de mai, septembre et octobre et tous les jours pour les mois de juin, juillet et août durant les heures suivantes : du lundi au vendredi de 18h00 à 24h00 (minuit) et, les samedi et dimanche, le 24 juin, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> septembre et le 13 octobre de 12h00 à 24h00 (minuit).

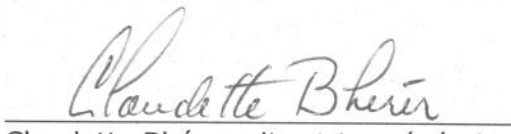
Les cafés-terrasses seront installés selon l'acceptation de la Ville de Québec, de la façon suivante soit:

- Dans la rue, en façade (sauf, Le pub Saint-Alexandre, sur le trottoir, en façade) après 18h00 la semaine et après 12h00 la fin de semaine, le 24 juin, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> septembre et le 13 octobre.
- Demi-terrasse, le jour, sur le trottoir, en façade et terrasse complète, le soir, après 18h00 la semaine et après 12h00 la fin de semaine, le 24 juin, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> septembre et le 13 octobre.
- Sur le trottoir, en façade, après 18h00 la semaine et après 12h00 la fin de semaine, le 24 juin, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> septembre et le 13 octobre.

Aux fins de l'application de la convention l'Association désigne comme représentants Claudette Bhérier et/ou Éric Schwaar.

  
Paul Dupuis, président

16-01-2008  
(Date)

  
Claudette Bhérier, directrice générale

16 janvier 2008  
(Date)



## SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 12 décembre 2007, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CE-2007-2430**     ***Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir d'édicter des ordonnances et sur la délégation d'autres pouvoirs, R.C.E.V.Q. 49 - DT2007-053***

---

Il est résolu que le comité exécutif adopte le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir d'édicter des ordonnances et sur la délégation d'autres pouvoirs, R.C.E.V.Q. 49.*

(Signé) Régis Labeaume  
Président

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier



sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION** **Numéro :** DT2007-053  
**Date :** 06 Décembre 2007

**Unité administrative responsable** Bureau du développement touristique et des grands événements

**Instance décisionnelle** Comité exécutif **Date cible :**

**Projet**

**Objet**  
Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir d'édicter des ordonnances et sur la délégation d'autres pouvoirs. Règlement R.C.E.V.Q. 49.

**Code(s) de classification**

**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le présent sommaire fait suite aux présentations faites aux comités exécutif et plénier concernant l'implication des services municipaux aux événements et activités 2008. Cette présentation prévoit une délégation de pouvoirs au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements relatifs aux autorisations pour l'affichage et aux dérogations telles que la vente, le bruit, ainsi que la circulation et le stationnement lors de la tenue d'événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

En septembre 2006, à la demande de la Direction générale de la Ville de Québec, le Bureau du développement touristique et des grands événements devient le guichet unique pour toutes les demandes relatives aux événements et activités de 2008.

À l'approche de l'année des festivités du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec, et devant le nombre important d'événements et activités d'envergure, le Bureau du développement touristique et des grands événements, en collaboration avec le comité interservices, ont jugé bon, compte tenu les circonstances exceptionnelles entourant la tenue des événements en 2008, de procéder à une étude sur la faisabilité qu'offre la Charte de la Ville concernant la délégation de pouvoirs à des fonctionnaires relatifs aux autorisations pour l'affichage et aux dérogations telles que la vente, le bruit ainsi que la circulation et le stationnement lors de la tenue d'événements.

Suite à cette proposition, un avis a été demandé au Service des affaires juridiques de la Ville de Québec quant à la faisabilité d'une telle approche. Ce dernier a émis un avis favorable et établi le projet de règlement effectif jusqu'au 31 décembre 2008.

À ce jour, le Bureau du développement touristique et des grands événements dénombre, pour 2008, plus d'une centaine d'événements qui nécessiteront au moins une intervention d'un des services de la Ville telle qu'une autorisation d'utiliser un site de la Ville ou un prêt de matériel. De ce nombre, près de soixante-dix nécessiteront un rapport au comité exécutif totalisant plus d'une centaine d'autorisations et de demandes de dérogations telles que l'affichage, la vente, le bruit, la circulation ou le stationnement.

Nous constatons également que plus de la moitié des promoteurs de ces événements et activités en seront à leur première expérience face aux rouages des services municipaux.

Les avantages d'une telle approche sont de faciliter le processus pour les nouveaux promoteurs, de réduire le nombre de rapports au comité exécutif, d'accentuer la flexibilité de la prise de décisions ainsi que d'augmenter la rapidité de réaction face aux changements inévitables.

Le Bureau du développement touristique et des grands événements prendra les moyens nécessaires afin d'informer adéquatement l'ensemble des intervenants touchés par les événements et activités 2008.

**RECOMMANDATION**

D'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir d'édicter des ordonnances et sur la délégation d'autres pouvoirs. Règlement R.C.E.V.Q. 49.

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**

		<b>sommaire décisionnel</b>	
<b>IDENTIFICATION</b>		<b>Numéro :</b> DT2007-053 <b>Date :</b> 06 Décembre 2007	
<b>Unité administrative responsable</b> Bureau du développement touristique et des grands événements			
<b>Instance décisionnelle</b> Comité exécutif		<b>Date cible :</b>	
<b>Projet</b>			
<b>Objet</b>			
Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir d'édicter des ordonnances et sur la délégation d'autres pouvoirs. Règlement R.C.E.V.Q. 49.			
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>			
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>			
<b>ANNEXES</b>			
Règlement (électronique)			
<b>VALIDATION</b>			
<b>Intervenant(s)</b>		<b>Intervention Signé le</b>	
Stéphanie Smith		Favorable 2007-12-06	
Affaires juridiques			
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>			
Alexandra Moisan		Favorable 2007-12-06	
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>			
Jean-Louis Duchesne		Favorable 2007-12-06	
<b>Cosignataire(s)</b>			
<b>Direction générale</b>			
Suzanne Marquis		Favorable 2007-12-13	
<b>Résolution(s)</b>			
CE-2007-2430		<b>Date:</b> 2007-12-12	

---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 49

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT AU POUVOIR D'ÉDICTER DES  
ORDONNANCES ET SUR LA DÉLÉGATION D'AUTRES  
POUVOIRS**

---

En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de déléguer au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, au directeur du Service de la police, le pouvoir d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public à des fins d'affichage.*

*Ce règlement prévoit également que le comité exécutif délègue au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, au directeur du Service de la police, le pouvoir d'édicter des ordonnances concernant le commerce sur le domaine public, le bruit, les artisans et les amuseurs publics.*

*Ce règlement prévoit que le comité exécutif délègue au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, au directeur du Service de la police, le pouvoir d'établir ou de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement à l'occasion de défilés, de manifestations, de fêtes ou d'événements spéciaux.*

**RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 49****RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT AU POUVOIR D'ÉDICTER DES  
ORDONNANCES ET SUR LA DÉLÉGATION D'AUTRES  
POUVOIRS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**1.** Le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 13.7, du suivant :

« **13.7.1.** Le comité exécutif délègue au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, au directeur du Service de la police le pouvoir de :

1° autoriser, aux conditions et pour le loyer qu'il détermine, une occupation temporaire du domaine public, tant au-dessus qu'au-dessous des terrains publics, trottoirs, rues et ruelles qui relèvent du conseil de la ville ou du conseil d'agglomération, lorsque cette occupation est relative à l'affichage;

2° prescrire, s'il y a lieu, la manière d'exécuter les travaux relatifs à cette occupation et les matériaux utilisés;

3° prévoir la révocation d'une autorisation donnée en vertu du paragraphe 1°, sur avis écrit à cet effet, signifié au propriétaire de l'immeuble bénéficiant de l'autorisation et publié au Bureau de la publicité des droits au moins un mois avant la révocation;

le tout conformément à l'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec*.

La délégation prévue au premier alinéa cesse d'avoir effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009. ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24.1, de ce qui suit :



**« CHAPITRE VIII.2****« DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ÉDICTER DES ORDONNANCES**

« **24.2.** Le comité exécutif délègue au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, au directeur du Service de la police, le pouvoir d'édicter :

1° une ordonnance concernant le commerce sur le domaine public en vertu du *Règlement concernant le commerce sur le domaine public*, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec;

2° une ordonnance concernant le bruit en vertu du *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978;

3° une ordonnance concernant la vente, par des artisans, d'œuvres artisanales sur le domaine public en vertu du *Règlement sur la vente, par des artisans, d'œuvres artisanales sur le domaine public*, Règlement 4327, de l'ancienne Ville de Québec;

4° une ordonnance concernant les amuseurs publics en vertu du *Règlement sur les amuseurs publics*, VQA-6, de l'ancienne Ville de Québec.

Le titulaire de la délégation visée au premier alinéa doit s'adresser au Service du greffe et des archives pour l'émission de l'ordonnance.

La délégation prévue au premier alinéa cesse d'avoir effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**« CHAPITRE VIII.3****« DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ÉTABLIR OU DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

« **24.3.** Le comité exécutif délègue au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, au directeur du Service de la police, le pouvoir d'établir des règles ou modifier celles qui sont relatives à la circulation et au stationnement à l'occasion de défilés, de manifestations, de fêtes ou d'événements spéciaux.

Le premier alinéa s'applique aux rues et aux routes du réseau artériel et aux rues et aux routes qui relèvent de la compétence d'un arrondissement lorsque l'une des conditions suivantes est respectée :

1° plusieurs arrondissements sont concernés;

2° à la fois des rues et des routes du réseau artériel et celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité sont touchées.

La délégation prévue au premier alinéa cesse d'avoir effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.